

## Dérivation des attributs de commande

### Liste des modifications

Version	Date	Modification
1.0	10.12.2021	Publication par transfert de contenus existants à partir des Network Statements.

### Catégorie de train

- conf. aux PCT R 300.1 4.2 et DE PCT I-30111 [1.4](#) 1 (Catégories de train) et en lien avec le type de trafic et de prestation
- les critères ci-dessous relatifs à la catégorie de train en fonction du type de trafic doivent être également remplis:

Type de trafic voyageurs Catégories de train Train de matériel vide	Type de trafic Trafic marchandises Catégorie de train Train de marchandises
<p>Le critère de la composition comprend les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• majoritairement (= nombre de mètres) voitures de voyageurs ou</li> <li>• voitures de voyageurs ou wagons historiques sans utilisation commerciale. Définition, conf. à la <a href="#">directive de l'OFT</a> «Admission des véhicules ferroviaires historiques»</li> </ul>	<p>Le critère de la composition comprend les éléments suivants:</p> <p>principalement (= nombre de mètres) wagons et/ou transport de marchandises dangereuses et/ou transports exceptionnels</p>

### Profil d'espace libre maximal admissible

- conformément aux DE PCT I-30111 [5.1](#) 4.8.9 (Carte synoptique – Codes de ligne pour les profils HP ou SIM)
- conformément aux DE PCT I-30111 [5.1](#) 4.9.3 (Carte synoptique – Profil OCF O2 (p. ex. véhicules à deux niveaux))

### Catégorie de ligne maximale admissible

- conformément aux DE PCT I-30111 [5.1](#) 4.2 (Catégories de lignes)

### Période de circulation (jours d'exploitation, de circulation et de mise en marche)

- Différence train régulier – train spécial, cf. ci-dessus Trains réguliers
- Le chiffre 4.2.7.3 s'applique aux courses dans des périodes de circulation divergentes

### Données sur la marche du train

- Limites d'infrastructure, de commande et de planification, conf. aux fiches d'information [www.OneS-topShop.ch](http://www.OneS-topShop.ch) > Sillons

### Numéro de sillon

- selon catalogue de sillons

## Composition/formation

- Type de conduite: conduite directe/conduite indirecte
  - conformément aux DE PCT I-30111 5.1 2.(Conduite des trains)
  
- Mode de fonctionnement: véhicule(s) moteur(s) thermique(s) ou électrique(s)
  
- Classement (véhicule(s) moteur(s) et charge remorquée, y c. genres de circulation et types de véhicule)
  - conformément aux PCT R 300.5 1.3 et aux DE PCT I-30111 5.1 3 (Classement des véhicules moteurs)
  - conformément aux PCT R 300.5 1.4 et aux DE PCT I-30111 5.1 4 (Classement de la charge remorquée)
  
- Profil admissible et gabarits de chargement
  - conformément aux DE PCT I-30111 5.1 4.3 (Gabarits de chargement)
  - conformément aux DE PCT I-30111 5.1 4.8 (Code de ligne (profils HP/SIM))
  - conformément aux DE PCT I-30111 5.1 4.9 (Profil OCF O2 (p. ex. véhicules à deux niveaux))
  - Le chiffre 4.2.7.3 s'applique aux courses avec profils et gabarits de chargement divergents
  
- Poids maximal du train
  - Charge des attelages et charge normale maximales (et charge normale augmentée) par véhicule moteur, conf. aux PCT R 300.5 1.5 et aux prescriptions d'exploitation des EF en lien avec la déclivité déterminante, conf. à la directive I-30131 RADN
  - Charge par essieu et poids par mètre courant maximum DE PCT I-30111 5.1 4.2 (Catégories de ligne)
  - Le chiffre 4.2.7.3 s'applique aux courses avec profils et gabarits divergents
  
- Longueur de train maximale, y c. véhicule(s) moteur(s)
  - conformément aux PCT R 300.5 3.7.2 (Vitesse maximale et longueur maximale admissible des trains)
  - conformément aux DE PCT I-30111 5.1 6.1.(Limitation de la longueur des trains de voyageurs)
  - conformément aux DE PCT I-30111 5.1 6.2.(Limitation de la longueur des trains de marchandises)
  - Le chiffre 4.2.7.3 s'applique aux courses avec longueurs de train maximales divergentes
  
- Catégories de train et de freinage
  - conformément aux DE PCT I-30111 5.3 4 (Catégorie de train et vitesse maximale) en lien avec la directive I-30131 RADN. Le chiffre 4.2.7.3 s'applique aux courses avec catégories de train et de freinage divergentes.

- Vitesses

Vitesse minimale $V_{\min}$	Vitesse maximale $V_{\max}$
<p>La vitesse minimale des trains réguliers est de 80 km/h. le chiffre 4.2.7.3 s'applique aux trains réguliers avec <math>V_{\min} &lt; 80</math> km/h.</p> <p>Sont concernés les trains suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les trains réguliers qui ne sont pas capables de/autorisés à circuler à <math>V_{\min}</math> 80 km/h pour des raisons techniques</li> <li>• Tous les trains réguliers avec catégories de train et de freinage qui doivent circuler sur certains tronçons à moins de 80 km/h en lien avec les vitesses déterminantes, conf. à la directive I-30131 RADN</li> </ul> <p>Exceptions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les trains de tracteurs régionaux et les courses visant le maintien de la substance (y c. courses de mesure et d'essai)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conformément aux PCT R 300.5 3.7.2 (Vitesse maximale et longueur maximale admissible des trains)</li> <li>• conformément aux PCT R 300.5 3.7.3 (Restrictions supplémentaires)</li> <li>• conformément aux DE PCT I-30111 <span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">5.3</span> 4 (Catégorie de train et vitesse maximale) en lien avec la vitesse maximale déterminante, conf. à la directive I-30131 RADN</li> <li>• Le chiffre 4.2.7.3 s'applique aux courses à vitesses élevées</li> </ul>